

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2008
A 18H30 AU THEATRE DE CHALABRE**

PRESENTS : MMES GARROS, MAUREL, LEMINEZ, CANET, CABANIE, RAMIREZ, PIQUEMAL, MRS BOUDLET, PENANDO, JOULIA, COUTEAU, RIVALS, LAFFONT, MONTORO, COLOMER, FAURE, PATISSON, BERENGUER, BACHERE Y., BENET, LEFEBVRE, ETTORI, SALVAT, GUILHAMAT, COEFFARD

Monsieur le Maire de Chalabre accueille l'Assemblée et la remercie de sa présence dans sa commune, il passe ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu du précédent conseil communautaire et en profite pour présenter Sébastien IROLA, le remplaçant de Fanny RIVES, sur le poste d'animateur de la Charte Forestière de Territoire.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de l'Ordre du jour et demande aux membres l'autorisation de le compléter. A l'unanimité les 2 points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- fixation du prix de la parcelle de la zone d'activité de
Sainte Colombe sur l'Hers
- convention avec le CAUE

Le Président nomme également un secrétaire de séance : Monsieur RIVALS Christophe.

1) CTP

Monsieur le Président rappelle que le CTP est un Organe paritaire consultatif, où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.

Il indique que les CTP sont créés par délibération de l'organe délibérant et qu'il est obligatoire dans chaque collectivité à partir de 50 agents.

Monsieur le Président rappelle ensuite les règles applicables pour apprécier les effectifs et que l'organe délibérant fixe, après consultation des organisations syndicales, le nombre des membres du CTP qui sont en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics, et des représentants du personnel. Dans cette disposition assurant la parité, le président du CTP est comptabilisé parmi les représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président explique que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 il peut y avoir de 3 à 5 représentants.

Le Président précise que l'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité et proclame les résultats de l'élection des représentants du personnel. Le scrutin du premier tour pour l'élection des représentants du personnel doit être organisé dans les huit mois suivant le renouvellement des conseils municipaux (date fixée par décret au 6 novembre 2008). Le second tour aura lieu le cas échéant, entre la cinquième et la septième semaine suivant la date du scrutin initial (date fixée par décret au 11 décembre 2008).

Monsieur le Président indique ensuite que le CTP donne des avis notamment en matière:

- d'organisation générale et de fonctionnement des services,
- d'hygiène et de sécurité,
- de formation.

Et il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président ou à la demande de la moitié des représentants du personnel.

Monsieur le Président précise que ses séances ne sont pas publiques et que les avis doivent être portés à la connaissance des agents concernés par tout moyen approprié laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale n'est jamais liée par l'avis d'un

CTP mais elle est tenue de le recueillir à chaque fois que les textes le prévoient. Le CTP doit être tenu informé, dans un délai de 2 mois, des suites données à ses avis.

Monsieur le Président précise qu'après entretien avec une délégation du personnel, il a été convenu que le CTP serait formé de 3 représentants du personnel (élus) et de 3 représentants de la collectivité (nommé). Il demande donc à l'Assemblée de bien vouloir désigner deux représentants de la collectivité titulaires (le Président y étant de droit) ainsi que trois suppléants et propose donc de bien vouloir délibérer pour la création de ce CTP. Après proposition par le Président et acceptation par l'Assemblée, Monsieur SALVAT (Président), Monsieur CLERGUE et Monsieur COEFFARD sont désignés comme représentants titulaires de la collectivité et Messieurs BERENGUER, COLOMER et Madame CANET seront leur suppléants respectifs.

VOTE : Pour à l'Unanimité.

2) Ouvertures de crédit

▪ Travaux restauration des affluents de l'Hers

Monsieur le Président rappelle le projet de restauration des affluents de l'Hers, du Blau, du Chalabreil et du Riveillou. Il informe le Comité que ces travaux, d'un montant de 77 699,57 € HT, ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMAHA (Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Hers et de ces Affluents), et précise que le montant de la participation de la Communauté de communes s'élève à 15 539,14 € (20 % du montant HT des travaux effectués). Cette somme devant être mandatée à ce syndicat, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants qui seront rattachés au BP 2008 et le financement sera réalisé par un emprunt.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de bien vouloir délibérer pour l'ouverture de crédit sur ce point.

VOTE : Pour à l'Unanimité

▪ Travaux de résorption des zones blanches pour la téléphonie mobile

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement des sites TDF dans le cadre des opérations de résorption des zones blanches pour la téléphonie mobile, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de l'Aude. Il rappelle que trois communes sont concernées par ces travaux (Peyrefitte du Razès, Courtauly et Saint Benoît). Le montant total des travaux s'élève à 260 495,19 €, financés par l'Europe et l'Etat au taux de 50%, la Région pour 20 %, le Conseil Général 15%.

Monsieur le Président indique donc que 39 074,28 € restent à la charge de l'intercommunalité (soit 15 % du montant des travaux). Cette somme devant être mandatée, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants qui seront rattachés au BP 2008 et le financement sera réalisé par un emprunt.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de bien vouloir délibérer pour l'ouverture de crédit sur ce point.

VOTE : Pour à l'Unanimité

3) Aménagement de 2 logements intercommunaux et de la boutique du musée à Puivert

Monsieur le Président rappelle que ce projet, dont l'étude est réalisée par l'architecte Manuela CROSSMAN, représente un montant total de travaux de 220 000 € HT environ. Cet investissement bénéficiera de différentes aides financières de l'Etat, la Région et le

n'est une plus value (+ 38 %) sur l'achat des portes de service afin de mieux les sécuriser, ce qui représente environ 330 € de plus sur une opération de 400 000 €.

7) Point d'information sur le Festival intercommunal

Monsieur le Président rappelle que la 3ème édition du festival « Souriez c'est pour rire » aura lieu les 22, 23 et 24 août prochain à Puivert et dans les villages voisins.

Le Président indique que les programmes, affiches et tickets des billetteries sont partis à l'impression et que des partenariats radio ont été fait avec Radio montailou et RTL2, ainsi qu'il est prévu une diffusion dans d'autres radio : 100 pour 100, Oxygène Fm, Radio Transparence.

8) Convention Pôle énergie 11

Monsieur le Président passe la parole à Sébastien IROLA animateur de la Charte Forestière de Territoire, afin qu'il explique le but de cette convention.

Sébastien IROLA indique donc que dans le cadre de la thématique des énergies renouvelables et de son développement sur le territoire, le Pôle Énergies 11 s'est proposé pour apporter un appui technique sur les études et les réalisations à ce sujet.

Ainsi, le Pôle apportera toute sa compétence et son savoir-faire « pluridisciplinaire » à un groupe d'agriculteurs sur le secteur du Chalabrais, en lien avec la charte forestière de ce territoire, pour :

- Réaliser un diagnostic énergétique global sur son exploitation, et faire émerger les possibilités de projets d'amélioration du bilan énergétique ;
- Evaluer la possibilité d'un auto-approvisionnement en plaquettes forestières sur les exploitations agricoles ;
- Créer les conditions d'une réponse locale à un approvisionnement partiel ou total de la (ou des) plateforme(s) de stockage envisagée(s) sur le territoire, sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

Il précise que l'ensemble de ces missions sera conduit en collaboration avec lui.

Monsieur le président indique que ce partenariat est à confirmer par la signature d'une convention d'objectifs avec le Pôle Énergies 11 et demande donc à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ce point.

VOTE : Pour à l'Unanimité

9) CAUE pour un Conseil D'orientation énergétique

Monsieur le Président passe la parole à Sébastien IROLA animateur de la Charte Forestière de Territoire, afin qu'il explique le but de cette convention.

Sébastien IROLA précise donc que dans le cadre de la thématique des énergies renouvelables et de son développement sur le territoire, le CAUE de l'Aude (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) propose de réaliser un « conseil d'orientation énergétique » (COE) pour les bâtiments appartenant à la Communauté de Communes.

Le COE a pour objet de dresser un état des lieux et d'offrir des préconisations en matière de comportement et/ou d'investissements permettant des économies d'énergie. Il s'agit d'une évaluation des choix techniques possibles, sans a priori quant à la source d'énergie, la nature des équipements ou des isolants.

Cette mission s'effectuera en trois temps :

- diagnostic du bâti par un chargé de mission du CAUE de l'Aude avec rencontre du personnel et des usagers ;
- rapport écrit du technicien rendu devant le conseil communautaire ;
- bilan avec la Communauté de Communes 9 mois après.

À titre expérimental pour l'année 2008, les financements étant assurés directement par l'ADEME, la Région, ainsi que par une partie d'autofinancement du CAUE de l'Aude, la mission est gratuite pour la Communauté de Communes.

Monsieur le président indique que la signature d'une convention avec le CAUE permettra de lancer ce travail de conseil énergétique et demande donc à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ce point.

VOTE : Pour à l'Unanimité